UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

2020

BROCHURE DE CONVOCATION

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
VENDREDI 15 MAI 2020 À 10 HEURES 30

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2020
D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

VENDREDI 15 MAI 2020, À 10 HEURES 30

7, PLACE DU CHANCELIER ADENAUER - 75016 PARIS (huis clos)

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ____ 1

1 LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2019 ____ 2
- 1.A Chiffres clés 2
- 1.B Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield 3

2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE ____ 5
- 2.A Ordre du jour de l'Assemblée Générale 5
- 2.B Projets de résolutions, rapport du Directoire (analyse commentée) et observations du Conseil de surveillance 7

3 LA GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE ____ 24
- 3.A Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance 24
- 3.B Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement 26

4 COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? ____ 30
- 4.A Comment voter à l'Assemblée Générale ? 30
- 4.B Comment opter pour l'e-convocation ? 34

Le Document d'Enregistrement Universel peut être consulté et téléchargé sur le site

www.urw.com

CHRISTOPHE CUVILLIER
Président du Directoire

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale d'**Unibail-Rodamco-Westfield SE** se tiendra le **vendredi 15 mai 2020 à 10h30**. Cette Assemblée Générale aurait dû être, comme chaque année, un moment d'échange et de dialogue en présence des membres du Conseil de surveillance et des dirigeants du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield.

Toutefois, dans le respect des consignes du gouvernement et des autorités de santé visant à lutter contre la propagation du COVID-19 en interdisant les réunions et imposant des restrictions drastiques dans les déplacements, l'Assemblée Générale 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos. Je regrette évidemment que cet évènement annuel majeur pour notre Groupe ne puisse se tenir.

Le jumelage des actions de URW SE avec celles de WFD Unibail-Rodamco NV, société néerlandaise, implique le respect simultané des législations française et néerlandaise et ne permet pas en pratique de reporter la tenue de l'Assemblée Générale à fin juin comme nous l'aurions souhaité.

Bien évidemment, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions qui concernent votre Groupe en votant par correspondance ou en donnant procuration au président de l'assemblée.

Par ailleurs, vendredi 15 mai 2020, à compter de 10h30 (heure de Paris), mon intervention et celle de Colin Dyer, Président du Conseil de Surveillance, seront retransmises sur le site de la société www.urw.com dans la rubrique « assemblée générale des actionnaires ».

En votre qualité de détenteur d'actions jumelées, vous pourrez également voter par correspondance à l'Assemblée Générale de **WFD Unibail-Rodamco N.V.** fixée le **mardi 9 juin 2020 à 11h00** à Amsterdam (Pays-Bas).

Comme vous le savez, depuis l'acquisition de Westfield en 2018, le Groupe Unibail-Rodamco-Westfield est coté sous forme d'actions jumelées constituées d'une action Unibail-Rodamco-Westfield SE et d'une action de catégorie A de WFD Unibail-Rodamco N.V.. Ces deux entités sont juridiquement indépendantes(1), avec des organes de gouvernance propres et tenant donc des Assemblées Générales distinctes. En tant qu'actionnaire du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield, vous êtes ainsi invité à voter aux deux Assemblées Générales.

Les dates de ces deux Assemblées Générales ont été fixées pour permettre aux mêmes actionnaires d'être représentés à chacune des Assemblées, en conformité avec les lois françaises et néerlandaises. La convocation et la documentation nécessaire à l'Assemblée Générale de WFD Unibail-Rodamco N.V. seront disponibles sur son site internet (www.wfd-unibail-rodamco.com) fin avril. Les détails afférents aux modalités de vote et d'accès y seront précisés.

Vous trouverez, ci-après, toutes les informations utiles en vue de l'Assemblée Générale d'Unibail-Rodamco-Westfield SE, et notamment son ordre du jour, le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote ainsi que les modalités pratiques pour y participer. L'ensemble de ces informations et le Document d'Enregistrement Universel de votre Société peuvent être obtenus sur le site internet d'Unibail-Rodamco-Westfield (www.urw.com).

Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous de la confiance et de la fidélité que vous témoignez à notre Groupe, vous remercie pour votre compréhension en ces circonstances si particulières.

Christophe Cuvillier
Président du Directoire
d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

(1) La structure du Groupe est détaillée à la Section 1.8 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

1. LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2019

1.A CHIFFRES CLÉS

90
CENTRES COMMERCIAUX

16
IMMEUBLES DE BUREAUX & AUTRES(1)

10
CONGRÈS & EXPOSITIONS(2)

1,2 Md
DE VISITES

+3,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DES COMMERÇANTS(3)

>3 600
EMPLOYÉS

2 491 M€
LOYERS NETS

12,37€
RÉSULTAT NET RÉCURRENT PAR ACTION AJUSTÉ

5,40€
DIVIDENDE PAR ACTION

65,3 Mds€
VALEUR BRUTE DE MARCHÉ

8,3 Mds€
PORTEFEUILLE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

217,50€
ANR DE CONTINUATION PAR ACTION

(1) Incluant les bureaux > à 10 000 m² et les bureaux rattachés à un centre commercial > à 15 000 m², comprend les bureaux de la Vaguada.
(2) Excluant Palais des Sports.
(3) Pour l'ensemble du Groupe.

1.B EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

UN RÉSULTAT NET RÉCURRENT PAR ACTION AJUSTÉ (« RNRPAA ») DE 12,37 € POUR 2019

Le RNRPAA s'établit à 12,37 €, au-dessus de la prévision de 11,80 - 12,00 € pour 2019 revue à la hausse à 12,10 - 12,30 € à la fin du premier semestre 2019. Ce résultat reflète l'impact en année pleine de l'opération Westfield et celui des 3,3 milliards d'euros de cessions effectuées en 2018 et en 2019, partiellement compensé par la très bonne performance opérationnelle du Groupe et par l'effet de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16.

SOLIDITÉ DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

CENTRES COMMERCIAUX – EUROPE CONTINENTALE

La fréquentation dans les centres du Groupe au 31 décembre 2019 est en hausse de +2,6 %, dont +3,0 % pour les Flagships. En France, la fréquentation progresse de +4,6 % (+431 points de base au-dessus de l'indice CNCC) malgré l'impact de la grève des transports de décembre 2019 en Île-de-France.

Au 30 novembre, les chiffres d'affaires des commerçants s'inscrivent en hausse de +5,2 %, dont +5,5 % pour les Flagships, largement au-dessus des indices de ventes nationaux (respectivement +304 points de base et + 340 points de base). En France, les chiffres d'affaires des commerçants affichent une croissance de +5,4 %, supérieure de +379 points de base à l'indice IFLS et de +459 points de base à l'indice CNCC. L'Allemagne enregistre des performances particulièrement satisfaisantes (+4,4 %), dépassant de +86 points de base l'indice national des ventes. La performance des Pays nordiques, en hausse de +14,1 %, est notamment portée par les résultats exceptionnels de Tesla dans les deux Flagships d'Unibail-Rodamco-Westfield à Stockholm. En excluant Tesla, le chiffre d'affaires du Groupe en Europe continentale au 30 novembre 2019 est en croissance de +3,3 %.

Les loyers nets à périmètre constant progressent de +3,1 % (+150 points de base au-dessus de l'indexation). Le Groupe a signé 1 367 baux avec un gain locatif moyen de +12,0 %, dont +13,9 % pour les Flagships. Le taux de rotation s'établit à 10,6 %, en ligne avec l'objectif du Groupe de 10 %. Le taux de vacance EPRA reste faible à 2,5 %, et baisse par rapport au 30 juin 2019 (2,8 %).

ROYAUME-UNI

La fréquentation au 31 décembre 2019 augmente de +2,8 % et dépasse de +530 points de base l'indice des centres commerciaux britanniques. Les chiffres d'affaires des commerçants du Groupe y sont en croissance de +4,7 % au 31 décembre, et de +5,3 % au 30 novembre, soit +550 points de base au-dessus de l'indice national. Le gain locatif moyen s'établit à +11,1 %. Le taux de vacance EPRA est de 7,7 %, en recul par rapport au 30 juin 2019 (8,7 %).

ÉTATS-UNIS

La croissance était de +1,7 % au 30 novembre 2019, dont +3,3 % pour les Flagships, l'indice des ventes national, qui inclut les ventes en lignes, progressant de +3,7 %. Les chiffres d'affaires des commerçants augmentent de +1,6 % au 31 décembre. La productivité (chiffre d'affaires par mètre carré) est en hausse de +5,1 %. Le gain locatif moyen pour les Flagships est de +4,7 %. Au 31 décembre 2019, le taux d'occupation est de 94,8 % (96,2 % pour les Flagships), soit +140 points de base par rapport au 30 juin 2019, avec des contrats déjà signés pour 1,4 % supplémentaires. Les loyers nets comparables sont en hausse de +2,4 %, dont +5,4 % pour les Flagships, en nette amélioration par rapport à 2018 (-1,6 %, dont -0,3 % pour les Flagships).

BUREAUX ET AUTRES ACTIVITÉS

La division Bureaux et autres activités a cédé la tour Majunga dans d'excellentes conditions et a livré les projets Versailles Chantiers et Shift. Les loyers nets à périmètre constant sont en retrait de -1,2 %, dont -1,5 % en France, principalement en raison de l'impact négatif d'un renouvellement.

CONGRÈS & EXPOSITIONS

Le résultat opérationnel net récurrent est en croissance de +11,4 % par rapport à 2017, et stable par rapport à 2018 en excluant l'impact du salon triennal INTERMAT tenu en 2018. Le nouveau Hall 6 et les hôtels Novotel et Mama Shelter à Paris Expo Porte de Versailles ont été livrés.

ACCÉLÉRATION DE NOTRE STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE (« RSE »)

La stratégie RSE d'Unibail-Rodamco-Westfield, Better Places 2030, a été étendue aux nouvelles régions du Groupe (Etats-Unis et Royaume-Uni). L'ambition du Groupe de réduire de -50 % son empreinte carbone d'ici à 2030 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en Europe et aux Etats-Unis a été réaffirmée. Better Places 2030 s'attache désormais à de nouveaux défis comme la consommation responsable, l'économie circulaire, la biodiversité et la résilience des communautés locales. La stratégie RSE d'Unibail-Rodamco-Westfield a été largement reconnue, comme l'illustrent le classement « prime » par ISS ESG, l'inclusion pour la deuxième année consécutive dans la « Liste A » du CDP, et la première place mondiale du secteur de l'immobilier de commerce décerné au Groupe par le GRESB.

DÉJÀ 99 MILLIONS D'EUROS DE SYNERGIES DE COÛTS ET DE REVENUS

Au 31 décembre 2019, le Groupe avait déjà réalisé 99 des 100 millions d'euros de synergies visées en année pleine, dont 87,9 millions d'euros de synergies de coûts, et 11,1 millions d'euros de synergies de revenus (sur les 40 millions d'euros à réaliser d'ici 2023), grâce aux Partenariats Commerciaux et au Leasing International. Les revenus des Partenariats Commerciaux en Europe continentale progressent de +11,2 % à 32,7 millions d'euros.

OPTIMISER LE PORTEFEUILLE DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT ET LEUR RENTABILITÉ

Le Coût Total d'Investissement pour Unibail-Rodamco-Westfield des projets de développement s'élève à 8,3 milliards d'euros (11,9 milliards d'euros à fin 2018). Le Groupe a effectué une revue détaillée de son portefeuille de projets, et a retiré 3,2 milliards d'euros de projets qui nécessitent une redéfinition profonde, qui sont repoussés du fait de circonstances de marché ou de raisons administratives, ou qui n'atteignent plus les critères de rentabilité du Groupe. Le Groupe conserve une forte flexibilité puisque 2,7 milliards d'euros seulement de projets sont engagés (dont 1,7 milliard d'euros déjà investis). Le Groupe s'engage pleinement dans les projets à usage mixte, avec 43 % des surfaces GLA en développement consacrées au commerce, 17 % à la restauration et aux loisirs, 21 % aux bureaux, 11 % au résidentiel et 8 % aux hôtels. En 2019, le Groupe a livré 0,6 milliard d'euros de projets, dont l'extension loisirs de Westfield Vélizy 2, le cinéma de Westfield Parly 2, Palisade à Westfield UTC et la transformation de Westfield Oakridge. Le Groupe prévoit de livrer 2 milliards d'euros de projets en 2020, notamment les extensions de Westfield Valley Fair et de La Part-Dieu ainsi que le redéveloppement de Westfield Mall of the Netherlands.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET RÉÉVALUÉ (« ANR »)

La valeur brute de marché (« VBM ») proportionnelle du patrimoine du Groupe s'élève à 65,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (65,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018). La VBM des centres commerciaux est de 56,5 milliards d'euros, soit -2,0 % à périmètre constant (-1,0 % pour les Flagships). Le taux de rendement initial du portefeuille relatif aux centres commerciaux reste stable à 4,3 %. La VBM des bureaux s'établit à 4,2 milliards d'euros, en hausse de +6.2 % à périmètre constant.

L'ANR de continuation par action jumelée s'établit à 217,50 € au 31 décembre 2019. Retraité des -10,15 € de mise à juste valeur des dettes et instruments financiers et des -10,80 € de dividendes payés en 2019, l'ANR de continuation est en hausse de +4,55 € (+2,1 %) par rapport au 31 décembre 2018.

CESSIONS RÉALISÉES

Depuis le 7 juin 2018, le Groupe a cédé 3,3 milliards d'euros d'actifs de bureaux et de commerce, à un taux de rendement initial net de 4,2 % et 5,5 %, et une prime sur les dernières valeurs d'expertise de 6,2 % et 7,7 %, respectivement. Le 12 février 2020, le Groupe a conclu un accord en vue de la cession de 54,2 % de ses parts dans un portefeuille de cinq centres commerciaux en France. L'offre, d'un montant de 2,0 milliards d'euros pour 100 % des actifs, est en ligne avec les valeurs d'expertise externe au 31 décembre 2018 et correspond à un taux de rendement initial de 4,80 %. Le produit de cession pour Unibail-Rodamco-Westfield est estimé à 1,5 milliard d'euros, montant qui augmentera au fur et à mesure que d'autres investisseurs rejoindront le consortium.

Après la finalisation de cette opération, le Groupe aura réalisé 4,8 milliards d'euros de cessions, soit 80 % de son objectif de 6 milliards d'euros. Des discussions portant sur la cession d'autres actifs sont en cours.

COÛT MOYEN DE LA DETTE DE 1,6 % ET MATURITÉ MOYENNE DE 8,2 ANNÉES

Le coût moyen de la dette du Groupe est de 1,6 %, correspondant à 0,9 % pour la dette libellée en euros, un nouveau point bas, et 3,4 % pour la dette en dollars et en livres sterling. La maturité moyenne de la dette atteint le niveau record de 8,2 années. En juin 2019, Unibail-Rodamco-Westfield a été la première foncière cotée à émettre une obligation à 30 ans sur le marché public Euros (500 millions d'euros). Le ratio d'endettement s'élève à 38,6 % (37,2 % retraité de la cession de cinq actifs en France). Le ratio de couverture des intérêts est de 5,7x. Le montant des lignes de crédit disponibles s'élève à un plus haut historique de 9,2 milliards d'euros.

DIVIDENDE

Pour l'exercice 2019, le Groupe a versé le 26 mars 2020 un acompte sur dividende en numéraire de 5,40 € par action jumelée pour un montant total de 747 244 467 euros pour les 138 378 605 actions jumelées au 31 décembre 2019. Le montant de cet acompte sur dividende satisfait à l'obligation de distribution de dividende du régime SIIC.

Par prudence face aux incertitudes quant à la durée et à l'impact de la pandémie COVID-19, le Groupe a décidé d'annuler le paiement du solde du dividende de 5,40€ par action jumelée, initialement annoncé, afin d'accroitre encore la forte liquidité du Groupe. Le dividende total soumis au vote de l'Assemblée Générale s'élève donc à 5,40€ par action jumelée.

2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires se tiendra le vendredi 15 mai 2020, à 10 h 30, au siège social de la Société, 7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris.

2.A ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes 2019

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christophe Cuvillier, en sa qualité de Président du Directoire

6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Jaap Tonckens, en sa qualité de membre du Directoire

7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Colin Dyer, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

Approbation du rapport sur les rémunérations

8. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au(x) membre(s) du Directoire, autre que le Président

11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

Renouvellements des membres du Conseil de surveillance

12. Renouvellement du mandat de Monsieur Colin Dyer en qualité de membre du Conseil de surveillance

13. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Collombel en qualité de membre du Conseil de surveillance

14. Renouvellement du mandat de Madame Dagmar Kollmann en qualité de membre du Conseil de surveillance

15. Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membre du Conseil de surveillance

Autorisation des rachats d'actions

16. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisations financières

17. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

18. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

19. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

20. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions

21. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

22. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

III. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pouvoirs

23. Pouvoirs pour les formalités

2.B PROJETS DE RÉSOLUTIONS, RAPPORT DU DIRECTOIRE (ANALYSE COMMENTÉE) ET OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers actionnaires,

Nous soumettons à votre approbation vingt-trois résolutions. Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Directoire vous présente les motifs et la portée de chacune des résolutions soumises à votre approbation.

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2019, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2019, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir une perte nette de 46 426 417 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, après paiement de l'acompte sur dividende, d'affecter cette perte ainsi qu'il suit:

Perte de l'exercice 2019	-46 426 417 euros
Report à nouveau bénéficiaire antérieur	963 142 566 euros
Bénéfice distribuable	916 716 149 euros
Montant de l'acompte sur dividende payé le 26 mars 2020 (5,40€ par action) et prélevé en totalité sur le bénéfice distribuable	*747 244 467 euros*
Solde versé en compte de report à nouveau	169 471 682 euros

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 5,40 euros par action (date de détachement du coupon le 24 mars 2020 et de mise en paiement le 26 mars 2020), l'Assemblée Générale décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 169 471 682 euros, en compte de report à nouveau.

Le montant du dividende au titre de l'exercice 2019 s'élève donc à 5,40 euros par action.

L'acompte sur dividende a été payé à concurrence de 747 244 467 euros à partir du résultat de la Société exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) de l'article 208 C du Code général des impôts. Le régime SIIC conditionne l'exonération du résultat à une obligation de distribution et le paiement de l'acompte sur dividende a permis à la Société de satisfaire son obligation de distribution en 2020 attachée au résultat exonéré réalisé en 2019.

Le dividende payé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France fait l'objet d'une retenue à la source au titre du prélèvement forfaitaire unique au taux de 30% se composant d'une imposition à l'impôt sur le revenu d'un montant forfaitaire de 12,8 % et des contributions sociales au taux de 17,2 %. L'imposition à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % constitue une imposition définitive à défaut d'option par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France pour le paiement de l'impôt sur le revenu au taux progressif. En cas d'option pour l'assujettissement du dividende à l'impôt sur le revenu au taux progressif, l'abattement forfaitaire de 40 % ne s'applique pas à la quote-part du dividende payée à partir du résultat exonéré (article 158, 3-3°b bis du Code général des impôts).

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les trois derniers exercices	Capital social rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2016		**10,20 € versés en deux paiements**	**1 018 335 757,80 €**
	99 712 162 actions	**5,10 €** versés le 29 mars 2017 **non éligible** à l'abattement* de 40 %	
	124 677 actions	**5,10 €** versés le 10 juillet 2017 en remboursement du 1er acompte du 29 mars 2017 aux actions créées entre le paiement des deux acomptes **non éligible** à l'abattement* de 40 %	
	99 836 839 actions	**5,10 €** versés le 6 juillet 2017 dont : • 2,42 € **non éligible** à l'abattement* de 40 % • 2,68 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 %	
2017		**10,80 € versés en deux paiements**	**1 079 164 134,00 €**
	99 905 332 actions	**5,40 €** versés le 29 mars 2018 dont : • 4,15 € **non éligible** à l'abattement* de 40 % • 1,25 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 %	
	17 273 actions	**5,40 €** versés le 5 juin 2018 en remboursement du 1er acompte du 29 mars 2018 aux actions créées entre le paiement des deux acomptes dont : • 4,15 € **non éligible** à l'abattement* de 40 % • 1,25 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 %	
	99 922 605 actions	**5,40 €** versés le 30 mai 2018 ouvrant droit en totalité à l'abattement* de 40 %	
2018		**10,80 € versés en deux paiements**	**1 493 900 835,90 €**
	138 305 654 actions	**5,40 €** versés le 29 mars 2019 **non éligible** à l'abattement* de 40 %	
	18 432 actions	**5,40 €** versés le 12 juillet 2019 en remboursement du 1er acompte du 29 mars 2019 aux actions créées entre le paiement des deux acomptes non éligible à l'abattement* de 40 %	
	138 324 217 actions	**5,40 €** versés le 5 juillet 2019 dont : • 1,90 € **non éligible à** l'abattement* de 40 % • 3,50 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 %	

* Réservé aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au vu des rapports des Commissaires aux comptes et du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, il vous est demandé d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2019 qui font ressortir une perte nette de 46 426 417 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2019.

Le détail de ces comptes figure respectivement aux Sections 5.1 et 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Pour rappel, le Directoire a décidé le 12 février 2020 le versement d'un acompte sur dividende de 5,40 euros par action, prélevé en totalité sur le bénéfice distribuable et payé le 26 mars 2020 (Date de détachement : 24 mars 2020) en totalité à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC). Le régime SIIC conditionne l'exonération du résultat à une obligation de distribution et le paiement de l'acompte sur dividende a permis à la Société de satisfaire son obligation de distribution en 2020 attachée au résultat exonéré réalisé en 2019.

A cette date, lorsque le Groupe a annoncé ses résultats 2019 et a proposé un dividende de 10,80€ par action, il n'y avait qu'un nombre limité de cas de COVID-19 en dehors de la Chine. Depuis lors, la pandémie de COVID-19 a considérablement évolué et à un rythme rapide.

Compte tenu de la grande incertitude quant au déploiement de mesures gouvernementales supplémentaires et concernant la durée et l'impact de la pandémie sur les activités du Groupe, le 23 mars 2020, le Groupe a annoncé (i) le paiement d'une acompte sur dividende en numéraire de 5,40€ par action comme prévu le 26 mars 2020 (Date de détachement : 24 mars 2020), permettant de satisfaire les obligations de distribution du Groupe pour 2019 résultant du régime SIIC et (ii) l'annulation du paiement du solde du dividende de 5,40€ par action par prudence face aux incertitudes quant à la durée et à l'impact de la crise, et afin d'accroitre encore la forte liquidité du Groupe.

Le dividende pour 2019 représente une distribution globale de 747 244 467 euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2019 (soit 138 378 605 actions).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention et approuve les termes de ce rapport.

Il vous est demandé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, en application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance du 12 février 2020 a constaté qu'aucune nouvelle convention réglementée n'avait été conclue et autorisée au cours de l'exercice écoulé et qu'aucune convention réglementée conclue au cours d'exercices antérieurs ne s'était poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ce rapport spécial des Commissaires aux comptes est reproduit à la Section 5.7 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christophe Cuvillier, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués et, sous condition d'approbation par la présente Assemblée Générale, les éléments variables attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Monsieur Christophe Cuvillier, en sa qualité de Président du Directoire, tels que figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Jaap Tonckens, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués et, sous condition d'approbation par la présente Assemblée Générale, les éléments variables attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Monsieur Jaap Tonckens, en sa qualité de membre du Directoire, tels que figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Colin Dyer, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Colin Dyer, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que figurant dans la Section 3.3.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christophe Cuvillier (Président du Directoire), à Monsieur Jaap Tonckens (membre du Directoire), ainsi qu'à Monsieur Colin Dyer (Président du Conseil de surveillance).

Les tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président du Directoire, au membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, sont respectivement présentés aux Sections 3.3.2.2.1 et 3.3.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019, disponible sur le site www.urw.com (Investisseurs/ Informations réglementées/Documents de Référence).

Approbation du rapport sur les rémunérations

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux dont les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce figurent dans la Section 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, il est soumis à votre approbation une nouvelle résolution relative au rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comportant l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est inclus dans le rapport sur les rémunérations et détaillé à la Section 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que présentés dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au(x) membre(s) du Directoire, autre que le Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, au(x) membre(s) du Directoire autre que le Président, tels que présentés dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables : (i) au Président du Directoire, (ii) au(x) autre(s) membre(s) du Directoire, et (iii) aux membres du Conseil de surveillance.

Ces éléments font l'objet d'un rapport du Conseil de surveillance qui reprend, en détail, la politique de rémunération qui leur est appliquée sous réserve de votre approbation.

Vous trouverez le détail de la politique de rémunération applicable :
- au Président du Directoire et au(x) autre(s) membre(s) du Directoire, dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 ;
- aux autres membres du Conseil de surveillance, dans la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Renouvellements des membres du Conseil de surveillance

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Colin Dyer en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Colin Dyer, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Collombel en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Collombel, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de deux ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Dagmar Kollmann en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Dagmar Kollmann, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de deux ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roderick Munsters, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le renouvellement des mandats de quatre membres du Conseil de surveillance.

Les mandats de Monsieur Colin Dyer, Monsieur Philippe Collombel, Madame Dagmar Kollmann et Monsieur Roderick Munsters en qualité de membres du Conseil de surveillance arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Nominations, vous propose de renouveler les mandats de :

- Messieurs Colin Dyer et Roderick Munsters pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
- Madame Dagmar Kollmann et Monsieur Philippe Collombel pour une durée de deux ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément au Code Afep-Medef, il vous est proposé d'effectuer un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

Monsieur Colin Dyer, Monsieur Philippe Collombel, Madame Dagmar Kollmann et Monsieur Roderick Munsters sont qualifiés d'indépendants par le Conseil de surveillance.

Les contributions personnelles, l'expérience et les compétences ainsi que l'analyse d'indépendance et les biographies de Monsieur Colin Dyer, Monsieur Philippe Collombel, Madame Dagmar Kollmann et Monsieur Roderick Munsters sont présentées à la Section 3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Autorisation des rachats d'actions

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
   - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale,
   - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
   - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
   - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité,
   - de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
2. fixe à 200 euros le prix maximum d'achat par Action Jumelée de la Société, hors frais d'acquisition sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros. Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :
   - à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et
   - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions et/ou des Actions Jumelées pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2,77 milliards d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

2.

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2019 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), afin de permettre à la Société d'acquérir (sauf en période d'offre publique), en application de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans le respect du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »), une partie de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs autorisés poursuivis par la Société.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital et le nombre de titres détenus par la Société à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser ce seuil de 10 %.

Hors période d'offre publique, la Société pourrait intervenir sur ses titres notamment en vue de :
- annuler tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, par voie de réduction du capital social, sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
- satisfaire aux obligations de disposer d'actions de la Société pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés, ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- satisfaire aux obligations de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- mettre en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros, le prix maximum d'achat par Action Jumelée serait fixé à 200 euros hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 2,77 milliards d'euros.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2019. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle autorisation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Pour rappel, la société a conclu le 7 mai 2019 un contrat de liquidité avec la société Rothschild Martin Maurel, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, 383 321 actions ont été acquises au cours moyen de 132,404 euros et 383 321 actions ont été cédées au cours moyen de 132,322 euros.

Au 31 décembre 2019, au titre du contrat de liquidité, aucune action propre n'était détenue.

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisations financières

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2019 au Directoire, à l'effet de réduire le capital social par annulation de toute ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2019.

À titre d'information, au cours des 24 derniers mois, la Société n'a procédé à aucune annulation d'action.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions de la Société et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
   (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 100 millions d'euros,
   (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale, est fixé à 150 millions d'euros,
   (c) aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
   (d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce est fixé à 2 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant,

(e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et de celle conférée par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 2 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que les plafonds visés aux (d) et (e) sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
   (a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux et prend acte de ce que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
   (b) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
   (c) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
   (d) décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus, et
   (e) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
4. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
   (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
   (b) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, en application de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités prévues ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
   (c) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
   (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
   (e) et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
5. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. l'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
7. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence consentie en 2019 au Directoire, pour décider, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), en une ou plusieurs fois, les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Cette résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription :
(i) d'actions ordinaires de votre Société, et
(ii) de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :
- donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles (obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions nouvelles, etc.), votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, et/ou
- donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes « ORNANE », etc.).

Conformément à la loi, votre Directoire pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Il vous est également demandé de lui permettre, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider de limiter ladite émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public tant en France qu'à l'étranger.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait ainsi fixé à 100 millions d'euros (soit un maximum de 20 millions d'actions de 5 euros de valeur nominale chacune, représentant 14,45 % du capital de la Société au 31 décembre 2019) étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente résolution et de celles conférées par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions est limité à 150 millions d'euros.

Le montant nominal maximal, ou la contre-valeur de ce montant, des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises est fixé à 2 milliards d'euros, montant représentant également le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créance susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution.

Ces montants sont identiques à ceux fixés par l'autorisation accordée en 2019.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2019. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés.

   La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres nouveaux pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
   (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
   (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2(b) de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale,
   (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant,
   (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global au 2(e) de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public tant en France qu'à l'étranger ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, en application de l'article L. 225-136 du Code de commerce :
   (a) le prix d'émission des actions ordinaires émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
   (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
   (c) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
7. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
   - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
8. prend acte de ce que les stipulations prévues aux paragraphes 6 et 7 ne s'appliqueraient pas aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
   (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,

(b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, en application de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés et d'amortissement, incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités prévues ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, soit d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,

(d) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

(e) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment sous forme de remise d'Actions Jumelées, et

(f) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

10. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. l'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
12. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence consentie en 2019 au Directoire pour décider, en une ou plusieurs fois, les émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, votre Directoire pourrait, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), le moment venu, et pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, être conduit à procéder à des émissions tant en France qu'à l'étranger, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Votre autorisation comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes « ORNANE », etc.).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait ainsi de 60 millions d'euros (soit un maximum de 12 millions d'actions de 5 euros de valeur nominale chacune représentant 8,7 % du capital de la Société au 31 décembre 2019) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser le plafond de 2 milliards d'euros. Ces montants sont identiques à ceux fixés par l'autorisation accordée en 2019.

Dans tous les cas, ces montants s'imputeront respectivement sur les montants nominaux maximum globaux fixés à la dix-huitième résolution : 150 millions d'euros en nominal d'actions et 2 milliards d'euros en nominal de titres de créances.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission. À la date de la présente convocation, l'article R. 225-119 du Code de commerce prévoit que le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

Enfin, la conversion, le remboursement ou, généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel, que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, votre Directoire fixera le prix d'émission des titres et les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, votre Directoire, en application de l'article L. 225-135, alinéa 5 du Code de commerce, pourra notamment conférer aux actionnaires, selon les modalités qu'il fixera, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra être exercé proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible. Dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, selon les modalités qu'il fixera dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur, et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2019. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu au 2(a) de la dix-huitième résolution et du respect du plafond global fixé au 2(b) de la dix-huitième résolution ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu au 3(a) de la dix-neuvième résolution et du respect du plafond global fixé au 2(b) de la dix-huitième résolution ;
3. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence consentie en 2019 au Directoire pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, selon les dix-huitième et dix-neuvième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permettrait, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire. Cette disposition permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de surallocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Selon le cas, le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait, sans pouvoir l'excéder, sur le montant du plafond prévu soit par la dix-huitième résolution (100 millions d'euros de nominal) soit par la dix-neuvième résolution (60 millions d'euros de nominal). En tout état de cause, les augmentations ne pourront excéder, dans les deux cas, le montant nominal maximal global autorisé par l'Assemblée Générale au titre de la dix-huitième résolution (150 millions d'euros en nominal d'actions).

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2019. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Conformément à la loi, le Directoire statuera sur la base du rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la dix-neuvième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la dix-huitième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation de pouvoirs consentie en 2019 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette autorisation implique de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait limitée à 10 % du capital social de la Société au moment de l'émission. Le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le montant nominal maximal global prévu à la dix-huitième résolution et sur le plafond prévu à la dix-neuvième résolution.

Il vous est précisé que les droits des actionnaires seront protégés pour toute émission de ce type, celle-ci nécessitant l'intervention d'un ou plusieurs Commissaires aux apports nommés par le Président du Tribunal de commerce qui statueraient sur l'évaluation des apports.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2019. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents à qui l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 2 millions d'euros étant précisé que :
   (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
   (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la dix-neuvième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80 % de la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours côtés de l'Action Jumelée, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution, de tout ou partie, de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail et les limites légales et réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions et/ou d'Actions Jumelées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

7. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :
   - déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites,
   - déterminer la part du cours côté de l'Action Jumelée attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE,
   - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités admises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
   - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
   - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission et de cession, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription et les autres conditions et modalités des émissions et cessions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
   - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
   - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
   - constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
   - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social résultant de ces augmentations de capital,
   - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et
   - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228- 91 et suivants du Code de commerce ;
8. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation consentie en 2019 au Directoire, qui s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par la Société.

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, mis en place par la Société.

Le montant nominal maximal pour la mise en œuvre de cette délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros (soit un maximum de 400 000 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune) sur la durée de l'autorisation et s'imputerait sur le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la dix-huitième résolution et sur le plafond prévu à la dix-neuvième résolution. Conformément à la loi, cette délégation serait donnée sans le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit de tous les bénéficiaires visés ci-dessus.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales applicables et égal à 80 % de la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours côtés de l'Action Jumelée lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, le Directoire pourra s'il le juge opportun réduire ou supprimer le montant de cette décote.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2019.

Au 31 décembre 2019, le pourcentage du capital détenu par les salariés actionnaires du Groupe via le Plan d'Épargne Entreprise s'élevait à 0,23 % du capital social de la Société (soit 311 357 actions).

III. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pouvoirs

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire, le Conseil de surveillance est favorable à l'ensemble de ces résolutions.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Directoire

OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

(Article L. 225-68 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée conformément à la loi et aux statuts, vous avez été informés de la mise à disposition des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a préparé ce rapport à l'attention des actionnaires.

Le rapport du Directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de surveillance.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, qui ont été revus et commentés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent aucune observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a examiné les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte et invite les actionnaires à les approuver, tout en conférant au Directoire les moyens nécessaires pour remplir ses fonctions et mettre en œuvre la stratégie du Groupe.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler.

Paris, 12 février 2020

Le Conseil de surveillance

3. LA GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

3.A PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

Votre Directoire est composé de deux membres. Leurs biographies sont présentées à la section 3.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Christophe Cuvillier
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
Né le 5 décembre 1962
Nationalité française

Jaap Tonckens
MEMBRE DU DIRECTOIRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
FINANCE GROUPE
Né le 16 juillet 1962
Nationalités américaine et néerlandaise

2. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance (CS) traduit un fort engagement de diversité, de dimension internationale et une riche diversité d'expériences et d'expertises de ses membres.

DIVERSITÉ

50 % HOMMES

50 % FEMMES

70 % NON-FRANÇAIS

7 NATIONALITÉS REPRÉSENTÉES*

2 AMÉRICAINE

3 BRITANNIQUE

3 FRANÇAISE

1 AUSTRALIENNE

3 NÉERLANDAISE

1 AUTRICHIENNE

1 CANADIENNE

* Certains membres ont plusieurs nationalités.

DOMAINE DE COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CS (%)

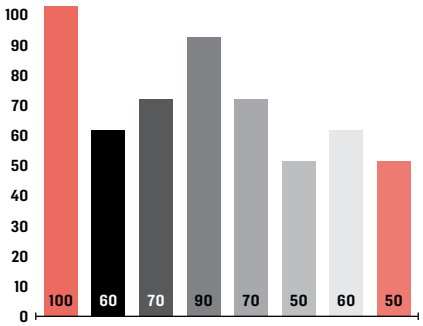

- Directeur exécutif ou administrateur
- Immobilier/Gestion d'actifs
- Commerce/Hôtellerie
- Finance
- Marché des États-Unis
- RSE/Développement durable
- Numérique/e-commerce
- Produits de consommation

Tous les membres sont représentés dans plusieurs catégories.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Jill Granoff**

Mary Harris**
Vice-présidente du CS & Présidente du CR

Colin Dyer**
Président du CS & du CGN

Jacques Stern*
Président du CA

Dagmar Kollmann**

100 % INDÉPENDANT

Philippe Collombel*

Jacqueline Tammenoms Bakker**

Roderick Munsters**

Sophie Stabile*

John McFarlane*

7 RÉUNIONS
100 % PRÉSENCE

* Membre du Comité d'Audit (CA).
** Membre du Comité de la Gouvernance et des Nominations (CGN) et du Comité des Remunérations (CR).

3.B BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT

Nous vous présentons ci-après les biographies des candidats au Conseil de surveillance sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

INFORMATIONS ET MANDATS DÉTENUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019

MONSIEUR COLIN DYER

PRÉSIDENT DU CS ET DU CGN ET MEMBRE DU CR
Indépendant

- MBA, INSEAD.
- Maîtrise en sciences, ingénierie mécanique, Imperial Collège, London.
- Ancien Président-Directeur Général de Worldwide Retail Exchange.
- Ancien Président-Directeur Général de Courtaulds Textiles où il a occupé plusieurs postes dont Directeur de la division exécutive et Directeur stratégique.
- Ancien consultant chez McKinsey & Co.

NÉ LE :
17 septembre 1952

NATIONALITÉS :
Américaine et Britannique

NOMBRE D'ACTIONS JUMELÉES DÉTENUES:
650

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Sociétés cotées
- Administrateur non exécutif du Paramount Group, Inc. (États-Unis).
- Administrateur non exécutif d'Altus Group Limited (Canada).

Autre société
- N/A

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Président Directeur Général de Jones Lang LaSalle Inc. de 2004 à 2016 (États-Unis) (cotée).
- Administrateur non-exécutif de Jones Lang LaSalle Inc. (États-Unis) (cotée).

Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeant
  - dirigeant, ayant occupé le poste de PDG de JLL, société cotée de services immobiliers diversifiés et de gestion d'investissements, Courtaulds Textiles, fabricant de vêtements situé au Royaume-Uni, GDL Retail, chaîne de magasins néerlandaise ; et Worldwide Retail Exchange, société de plateforme d'échange interentreprises sur Internet. Chez JLL, il a dirigé la stratégie de transformation qui a permis aux sociétés de services immobiliers, durant ses 12 années, de voir leurs revenus ainsi que la capitalisation boursière multipliés par cinq.
- Expérience à l'international et sur les marchés régionaux
  - stratège expérimenté qui s'est concentré sur les entreprises internationales durant sa carrière ; en tant que PDG de JLL, entreprise figurant dans le Fortune 500, il a accompagné des clients dans 75 pays et l'intégration de plus de 70 acquisitions ; ayant une vision tournée vers l'international, il a vécu et travaillé en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis.
- Expérience dans l'immobilier/gestion des actifs
  - solides expériences dans l'immobilier et le commerce, en tant que PDG de JLL, il a géré un portefeuille de plus de 3 milliards de mètres carrés d'immobilier commercial et un portefeuille d'investissement immobilier de plus de 50 milliards de dollars en valeur dans plusieurs catégories d'actifs et pays.
- Expertise en finance
  - grande expertise opérationnelle et financière développée en tant que PDG de JLL, Courtaulds Textiles, GDL Retail and Worldwide Retail Exchange.
- Supervision des risques/gouvernance
  - Président du Comité de Gouvernance et de Nomination d'URW SE ; expérience dans des Conseils d'administration de sociétés cotées aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni avec de solides pratiques de surveillance des risques et de gouvernance ; engagé dans des pratiques commerciales éthiques et inclusives. Durant son mandat, JLL a été reconnu par l'Institut Ethisphere comme l'une des « entreprises les plus éthiques au monde » pendant dix années consécutives.

MONSIEUR PHILIPPE COLLOMBEL

MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT

Indépendant

- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.
- Executive MBA de la Kellogg School of Management (Northwestern University).
- Master en économie et maîtrise en droit.
- Ancien associé d'Accenture.
- Ancien Directeur des initiatives pour l'innovation et internet chez Carrefour.

NÉ LE :
7 janvier 1961

NATIONALITÉ :
Française

NOMBRE D'ACTIONS JUMELÉES DÉTENUES :
700[2]

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Société cotée
- N/A

Autres sociétés
- Co-Directeur Général de Partech Partners (France)[1].
- Membre du Comité Consultatif de Facebook France.

PRÉCÉDENTS MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES
- N/A

(1) Conformément au Code Afep-Medef, les mandats liés à Partech Partners ne sont pas pris en compte, l'activité principale de Partech Partners consistant à investir et à détenir des participations dans des sociétés.
(2) Au 17 mars 2020.

Compétences clés et expérience :
- Expérience significative en tant que dirigeant
  - grande expérience opérationnelle et de leadership en tant que cofondateur et directeur général de Partech Partners, plateforme d'investissement mondiale dédiée aux entreprises technologiques et numériques, dotée de 1,3 milliard d'euros d'actifs sous gestion.
- Expertise en finance (audit, financement/opérations bancaires ou fiscalité)
  - grande expérience de la réglementation financière en tant que directeur général de Partech Partners, qui investit largement dans le marché européen des technologies financières, solide expertise dans le domaine bancaire en tant qu'Administrateur de plusieurs entreprises spécialisées dans les technologies financières, comme Compte Nickel, banque exclusivement numérique rachetée par BNP, October, plateforme de prêt en ligne, ou encore Papernest, plateforme numérique de gestion des documents administratifs.
- Expérience en numérique et en e-commerce
  - expérience approfondie en matière d'investissements et de développement axés sur le numérique et le e-commerce, en particulier dans le domaine du commerce et des services financiers, grande exposition à la dynamique du marché numérique en tant qu'Administrateur de plusieurs entreprises numériques à croissance rapide et du Comité consultatif de Facebook France, expérience supplémentaire en matière d'innovation, acquise dans le cadre de ses précédentes fonctions de directeur général des initiatives en matière d'innovation et internet pour le compte du plus grand distributeur français, Carrefour, via sa filiale e.carrefour, et en tant qu'associé chez Accenture.
- Expérience dans le commerce et les produits de consommation
  - en tant qu'investisseur auprès d'acteurs émergents des secteurs du e-commerce, du marketplace et des technologies financières, comme Mano Mano, une plateforme d'e-commerce dédiée à l'amélioration de l'habitat, il dispose d'une bonne compréhension de la dynamique des marchés du commerce et de consommation, y compris des changements de comportement des consommateurs.
- Expérience à l'international
  - en tant que Directeur Général de Partech Partners, il bénéficie d'une expérience opérationnelle sur différents marchés clés, notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

MADAME DAGMAR KOLLMANN

MEMBRE DU CGN ET DU CR
Indépendante

- Master de droit (spécialisé en droit international et des affaires) à l'Université de Vienne, Autriche.
- Ancienne administratrice de Morgan Stanley International Ltd (Royaume-Uni) et Morgan Stanley and Co. International Ltd (Royaume-Uni).
- Ancienne Présidente du Directoire, Directrice de Pays et Directrice Générale - Allemagne et Autriche, de Morgan Stanley Bank AG (Allemagne).

NÉE LE :
9 juillet 1964

NATIONALITÉ :
Autrichienne

NOMBRE D'ACTIONS JUMELÉES DÉTENUES :
725

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Sociétés cotées
- Vice-Présidente du CS et Présidente du Comité d'Audit de Deutsche Pfandbriefbank AG (Allemagne).
- Membre du CS et Présidente du Comité d'Audit de Deutsche Telekom AG (Allemagne).
- Administratrice non exécutive de Coca-Cola European Partners plc (Royaume-Uni).

Autres sociétés
- Membre du CS de KfW IPEX-Bank GmbH (Allemagne).
- Commissaire de la Commission des monopoles (Allemagne).

PRÉCÉDENTS MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du CS de Bank Gutmann AG (Autriche).
- Vice-Présidente du CS et Présidente du Comité d'Audit de HRE Holding AG (Allemagne).

Compétences clés et expérience :
- Expérience significative en tant que dirigeante
  - plus de 20 ans d'expérience en tant que dirigeante ; ancienne directrice générale de Morgan Stanley Bank AG. Grâce à des transactions clés et des opérations de fusions-acquisitions dans les secteurs de la consommation, de l'industrie et des services, elle a acquis une bonne connaissance des défis stratégiques et tactiques des entreprises mondiale en transformation.
- Expertise en finance
  - haut niveau d'expertise financière acquise dans le cadre de divers postes de dirigeantes dans le domaine de la finance et de la banque, notamment des responsabilités dans le financement des entreprises, les fusions et acquisitions, le conseil en immobilier et des investissements importants, y compris les introductions en bourse, les offres secondaires et les marchés de capitaux de dette ; grande expérience de l'évaluation, de la création de valeur, du positionnement sur le marché et des facteurs essentiels de réussite pour les grandes sociétés cotées en bourse.
- Supervision des risques/gouvernance
  - grande experience en gestion des risques en tant que Présidente des Comités d'Audit de Deutsche Telekom AG, Deutsche Pfandbriefbank AG et précédemment de Hypo Real Estate AG ; grande expérience dans le domaine de la concurrence sur des sujets variés y compris de façon non exhaustive les biens de consommation, les marchés financiers et numériques en tant qu'un des cinq commissaires de la Commission des monopoles en Allemagne, en fonction depuis 2010 ; travaux approfondis sur les prêts immobiliers aux entreprises en tant que membre des Comités du risque et des liquidités de Hypo Real Estate AG et PBB AG.
- Expérience à l'international
  - antécédents multinationale et multiculturelle ; a travaillé à des postes de dirigeants aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe continentale, a vécu en Asie ; grande expérience dans des rôles exécutifs et non exécutifs au sein d'institutions financières mondiales à forte croissance, ainsi que de sociétés de cotées et non cotées.
- RSE et développement durable
  - intérêt de longue date pour le développement durable, la diversité, le talent et la gestion du changement dans des positions exécutifs et non exécutifs ; intérêt marqué sur le RSE comme un facteur de réussite déterminant.

MONSIEUR RODERICK MUNSTERS

MEMBRE DU CGN ET DU CR
Indépendant

- Master en économie et finance, Tilburg University.
- Ancien Directeur Exécutif et Directeur des Investissements de ABP Pension Fund & AP All Pensions Group.
- Ancien Directeur Général et Directeur des Investissements de PGGM Pension Fund.
- Diverses fonctions au département Investissements de NV Interpolis Insurance.

NÉ LE :
19 juillet 1963

NATIONALITÉS :
Néerlandaise et canadienne

NOMBRE D'ACTIONS JUMELÉES DÉTENUES :
1 000

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Société cotée
- N/A

Autres sociétés
- Membre du CS de PGGM Investments (Pays-Bas).
- Membre du CS de Moody's Investors Service - EU (Belgique).
- Membre du Comité d'Orientation de la stratégie des investissements financiers chez Capital Guidance.

PRÉCÉDENTS MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du CS d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) SA.
- Directeur Général d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) SA.
- Directeur Général de Robeco Group NV.
- Membre du Comité Marché de capitaux de l'Autorité Néerlandaise des Marchés Financiers (AFM).

Compétences clés et expérience :
- Expérience significative en tant que dirigeant
  - plus de 20 ans d'expérience à des postes exécutifs et non exécutifs dans le secteur des services financiers, en tant que directeur général et directeur des investissements, de la gestion des actifs, du private equity et de l'immobilier ; grande expérience en matière de fusion-acquisition à l'international, à la fois côté acheteur et vendeur.
- Expérience dans l'immobilier/gestion des actifs
  - expérience opérationnelle de plus de 30 ans, dont 15 ans en tant que directeur des investissements au sein des deux plus importants fonds de pension européens, ABP et PGGM, en tant que directeur général de Robeco Group et d'Edmond de Rothschild Asset Management, responsable des sociétés européennes de gestion d'actifs présentes à l'international et d'un vaste portefeuille clients aux États-Unis et en Asie, ancien administrateur non exécutif d'Amvest Real Estate et d'AlpInvest Private Equity Partners.
- Expertise en finance (audit, finance)
  - grande expérience des marchés actions et titres d'emprunt, de la gestion de portefeuilles d'investissements à l'encadrement des équipes dédiées au marché des capitaux, actuellement en tant qu'administrateur non exécutif indépendant chez Moody's Investors Service - Union européenne, en tant que directeur général, en charge de l'audit et de la conformité sur différents marchés, connaissance approfondie des marchés financiers mondiaux, y compris des stratégies d'investissement alternatives.
- Expertise en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération
  - administrateur et ancien président (dix ans) de la plateforme néerlandaise Institutional Corporate Governance, dont il est fondateur ; actuellement membre, nommé par le gouvernement néerlandais, du comité chargé de superviser les normes de gouvernement d'entreprise pour les sociétés cotées aux Pays-Bas, expérience pratique en matière de conception et de mise en œuvre de nouvelles politiques de rémunération suite aux évolutions législatives et réglementaires.
- Expertise en matière de RSE et de développement durable
  - activement impliqué dans l'élaboration des normes et de la stratégie de développement durable depuis plus de 20 ans, responsable du lancement et de la mise en œuvre des investissements durables au sein des plus importants fonds de pension européens, PGGM et ABP.

ANALYSE D'INDÉPENDANCE

L'analyse d'indépendance de Monsieur Colin Dyer, Monsieur Philippe Collombel, Madame Dagmar Kollmann et Monsieur Roderick Munsters sont présentées à la Section 3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le Gouvernement, l'Assemblée Générale d'Unibail-Rodamco-Westfield SE du 15 mai 2020 se tiendra exceptionnellement sans la présence physique de ses actionnaires, à huis clos, au siège social de la Société, au 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou en donnant pouvoir au Président.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : www.urw.com (Investisseurs/Assemblées Générales).

4.A. COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROPRIÉTAIRE D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **deux jours ouvrés,** soit le 13 mai 2020, au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrit en compte auprès du Service Titres de BNP Paribas Securities Services (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés).

Par ailleurs, si vous souhaitez donner pouvoir au Président, ou voter par correspondance, vous devez transmettre à **BNP Paribas Securities Services - C.T.O Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 93761 Pantin Cedex - France** le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie qui est jointe à la convocation.

PROPRIÉTAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président, ou voter par correspondance, vous devez, impérativement et au plus tard **trois jours ouvrés** au moins avant l'Assemblée Générale, soit le 12 mai 2020, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à BNP Paribas Securities Services, accompagnées d'une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres sera, en tout état de cause, confirmée à BNP Paribas Securities Services **deux jours ouvrés** avant l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2020.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2020), votre intermédiaire signalera cette cession à BNP Paribas Securities Services qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

BNP Paribas Securities Services
C.T.O Assemblées
Grands Moulins de Pantin
93761 Pantin Cedex - France
0 810 888 433 Service 0,06 €/min + prix appel
Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 80 00
Fax: +33 (0)1 40 14 58 90

Unibail-Rodamco-Westfield
Investor Relations Department
7, place du Chancelier Adenauer
75016 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
individual.investor@urw.com

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huit clos. Par conséquent, il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée Générale ou de donner pouvoir à une personne dénommée. Seuls les formulaires de vote donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou le vote par correspondance ou votant par internet seront pris en compte.

1. EN DONNANT POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », et dater et signer au bas du formulaire.

Le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire.

2. EN VOTANT PAR CORRESPONDANCE

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je vote par correspondance** » et suivre les instructions.

Les formulaires de vote par correspondance des actionnaires au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation[1] établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

(1) À compter de la délivrance de cette attestation, l'actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale (article R. 225-85 du Code de commerce).

Assemblée Générale Mixte 2020 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Comment voter a l'Assemblée Générale ?

Dans le contexte de l'épidémie du coronavirus, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, nous vous demandons de ne pas cocher ni la case «Je désire assister à cette Assemblée» ni la case «Je donne pouvoir à».

ÉTAPE 1

Vous désirez voter par correspondance

Cochez la case **A1**

et suivez les instructions

OU

Vous donnez pouvoir au Président

Cochez la case **A2**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / ***I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING*** *and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

UNIBAIL - RODAMCO - WESTFIELD SE
Société Européenne
au capital de 691 893 025 €
Siège Social : 7, Place du Chancelier Adenauer
75016 Paris
682 024 096 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 15 mai 2020 à 10h30
7, place du Chancelier Adenauer 75016 -Paris

COMBINED GENERAL MEETING
on May 15, 2020 at 10:30 a.m. (Paris time)
7, place du Chancelier Adenauer 75016 -Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote***
Porteur / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

A1

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** / ***I VOTE BY POST***
Cf. au verso (2) - ***See reverse (2)***

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / ***I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.***

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. ***On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.***

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Oui / Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Non / No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Oui / Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Non / No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Oui / Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Non / No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Oui / Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Non / No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Oui / Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	*Non / No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote ***NO*** *unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / ***to the bank***	**sur 1ère convocation** / ***on 1st notification***	**sur 2ème convocation** / ***on 2nd notification***
	12/05/2020 / May 12, 2020	

A2

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** **Cf. au verso (4)** **pour me représenter à l'Assemblée**
I HEREBY APPOINT: ***See reverse (4)*** ***to represent me at the above mentioned Meeting***
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**
CAUTION: ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire), **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

ÉTAPE 2

Vérifiez vos coordonnées et modifiez-les si nécessaire

ÉTAPE 3

Datez et signez ici quel que soit votre choix

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis :

- **Si vous détenez des actions au nominatif,** veuillez les adresser à BNP Paribas Securities Services – C.T.O Assemblées – Grands Moulins de Pantin – 93761 Pantin Cedex – France ;
- **Si vous détenez des actions au porteur,** veuillez les adresser à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

3. EN VOTANT PAR INTERNET

COMMENT SE CONNECTER AU SITE VOTACCESS DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

- **Si vous détenez des actions au nominatif pur**
  Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale : veuillez-vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante https://planetshares.bnpparibas.com, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur le site Planetshares.

  Ensuite, veuillez suivre les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale.

- **Si vous détenez des actions au nominatif administré**
  Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale, veuillez-vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante https://planetshares.bnpparibas.com, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation.

  Vous pourrez ainsi vous connecter et obtenir votre mot de passe par voie postale ou par courrier électronique (si toutefois vous avez préalablement communiqué votre adresse e-mail).

  Ensuite, veuillez suivre les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale.

- **Si vous détenez des actions au porteur**
  Les actionnaires au porteur qui souhaitent transmettre leurs instructions par internet, avant l'Assemblée Générale, doivent se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

  Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne, voter par correspondance ou par procuration par voie électronique.

  Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions URW et suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale.

Le site sécurisé VOTACCESS dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale sera ouvert à partir du 15 avril 2020 à compter de 10 heures, heure de Paris, France. La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le jeudi 14 mai 2020, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

4.B. COMMENT OPTER POUR L'E-CONVOCATION ?

PARTICIPEZ À NOTRE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

EN CHOISISSANT L'E-CONVOCATION

Pour choisir la E-convocation :
rendez-vous sur https://planetshares.bnpparibas.com
menu « mes informations personnelles/mes abonnements »

Si vous détenez des actions au nominatif pur : veuillez vous connecter sur le site Planetshares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe. Si vous détenez des actions au nominatif administré : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, veuillez vous rendre sur le site Planetshares et cliquer sur le lien « mot de passe oublié ou non reçu ».

Si vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », alors que vous aviez opté pour la E-convocation, cela signifie que votre demande était incomplète.

Il convient alors de renouveler votre demande.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Nous vous recommandons de favoriser les demandes d'envoi de documents et renseignements par voie électronique.

À envoyer à :

Formulaire à adresser à
BNP Paribas Securities Services
C.T.O Assemblées
Grands Moulins de Pantin
93761 Pantin Cedex - France

0 810 888 433 Service 0,06 €/min + prix appel

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 80 00
Fax: +33 (0)1 40 14 58 90

Unibail-Rodamco-Westfield
Investor Relations Department
7, place du Chancelier Adenauer
75016 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
individual.investors@urw.com

Demande d'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 15 mai 2020, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code du commerce.

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) : ..... Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Fait à : ..... , le.....2020

Signature.....

Nota : Les actionnaires titulaires de titres au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales.

Designed and produced by emperor
Visit us at **emperor.works**